



Contact : Association France Palestine Alsace - BP 70436 - 68007 COLMAR - Site internet : [www.afps-alsace.com](http://www.afps-alsace.com)

Le 18 juin 2020

Association France Palestine Solidarité Alsace (AFPS)

Madame Mireille PELKA - Présidente

BP 70436

68007 COLMAR

Tel : 06 42 27 85 08

Mèl : [m.pelka@orange.fr](mailto:m.pelka@orange.fr)

Site : [www.afps-alsace.com](http://www.afps-alsace.com)

 [www.facebook.com/AFPSAlsace/](https://www.facebook.com/AFPSAlsace/)

 [https://twitter.com/AFPS\\_Alsace](https://twitter.com/AFPS_Alsace)

## Lettre ouverte

Monsieur le Député	Olivier	BECHT
Monsieur le Sénateur	Jacques	BIGOT
Monsieur le Sénateur	Jean-Marie	BOCKEL
Monsieur le Député	Jacques	CATTIN
Monsieur le Sénateur	René	DANESI
Monsieur le Député	Bruno	FUCHS
Monsieur le Député	Laurent	FURST
Monsieur le Député	Antoine	HERTH
Monsieur le Député	Patrick	HETZEL
Madame la Députée	Fabienne	KELLER
Monsieur le Sénateur	Guy-Dominique	KENNEL
Monsieur le Sénateur	Claude	KERN
Monsieur le Député	Thierry	MICHELS
Monsieur le Sénateur	André	REICHARDT
Monsieur le Député	Frédéric	REISS
Monsieur le Député	Jean-Luc	REITZER
Madame la Députée	Anne	SANDER
Monsieur le Député	Raphaël	SHELLENBERGER
Madame la Sénatrice	Patricia	SCHILLINGER
Madame la Sénatrice	Esther	SITTLER
Monsieur le Député	Éric	STRAUMANN
Monsieur le Député	Bruno	STUDER
Monsieur le Député	Vincent	THIÉBAUT
Madame la Sénatrice	Catherine	TROENDLE
Monsieur le Député	Sylvain	WASERMAN
Madame la Députée	Martine	WONNER

**Objet :** Conséquences de la condamnation de la France par la CEDH & demande de prise de position contre l'annexion de territoires palestiniens par Israël.

«Civilité» «Prénom» «NomPropre»

«CivilitéElu»

## Jugement de la CEDH relatif à la condamnation de militants mulhousiens.

La Cour Européenne des Droits de l'Homme vient de condamner sévèrement la France pour entrave à la liberté d'expression de militants. Condamnation sévère, car prononcée à l'unanimité des juges, y compris le magistrat français. Sévère aussi par ses attendus implacables sur l'appréciation de la politique française.

Plusieurs des requérants sont membres de notre association, et nous avons apporté notre soutien à tous, c'est pourquoi nous ne pouvons que nous réjouir de cette issue. Elle met fin à une injustice scandaleuse, car nos amis ont été condamnés pour un motif particulièrement infâme : la « Provocation à la discrimination nationale, raciale, religieuse [...] », alors que leur combat, donc le nôtre, est dirigé justement contre la politique d'un État, Israël, qui a, lui, été jusqu'à ériger la discrimination en principe constitutionnel (Annexe I : Loi fondamentale « Israël, État nation du peuple juif »).

En matière de cynisme et de perversité, il est difficile de faire mieux.

Mais nous éprouvons aussi de l'amertume de voir notre pays ainsi condamné à la face du monde.

Ceci est le résultat de deux influences :

- Celle que l'exécutif est en mesure d'exercer sur la Justice, à rebours des standards de fonctionnement qui fondent les vraies démocraties. Dans le cas d'espèce, les circulaires « Alliot-Marie » et « Mercier » en sont d'éclatantes illustrations qui n'ont pu que peser très fortement sur la décision de juges habitués à gérer des cas en provenance de toute l'Europe.
- Celles ensuite auxquelles l'exécutif, et une partie du corps législatif, ne cessent de se soumettre et qui proviennent d'Israël et de ses relais en France. Ce comportement est délétère car il accrédite l'idée d'une « exception israélienne » qui, combinée au postulat selon lequel Israël serait par nature le représentant légitime de tous les juifs, ne peut que conduire à la stigmatisation de nos concitoyens qui font partie de cette composante de notre peuple.

Nous vous demandons donc de saisir le Gouvernement en vue de l'abrogation des circulaires citées ci-dessus, abrogation qui pourrait être obtenue par voie judiciaire, ce qui ajouterait encore au discrédit de l'exécutif.

Mais aussi de regarder avec la plus grande prudence, les conséquences des soutiens que vous pourriez apporter à certaines résolutions, tribunes et autres manifestations inspirées par l'Etat d'Israël. Celui-ci s'est en effet accordé un droit d'ingérence dans les affaires des autres nations (Annexe I, §6). Ces soutiens unilatéraux, le plus souvent contre-productifs auprès de l'opinion de la majorité des français, pourraient finir par accréditer l'idée que la France est non seulement complice de la colonisation de la Palestine, mais qu'elle contribue délibérément à cette politique. Les éléments en faveur de cette analyse, notamment le fait que la France se refuse toujours à reconnaître l'État que les palestiniens se sont donnés, sont suffisamment nombreux pour que le doute commence sérieusement à s'installer.

### **Annexion de territoires palestiniens par Israël.**

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance l'appel de grands élus israéliens qui vous proposent de vous engager contre cette nouvelle violation du Droit International en signant le courrier qu'ils ont rédigé (Annexe II).

Nous nous tenons à votre disposition, si vous le souhaitez, pour nous entretenir avec vous de ces questions.

Veillez agréer, «Civilité» «Prénom» «NomPropre», l'expression de notre entière considération

Mireille PELKA, Présidente

